

A R R E T E n° 2026-22

**Informant de la restriction temporaire de la circulation dans l'agglomération
lors du passage des épreuves sportives du Triathlon M Embrun 2026
Les 27 et 28 juin 2026**

Le Maire de PRUNIERES,

VU le Code de la Route,

VU les articles L. 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée ;

VU les arrêtés temporaires du Département n°AT_EER_26_0492 et AT_EER_26_0493 réglementant la circulation pour le Triathlon M Embrun sur les routes départementales concernées et notamment la RD 9 et la RD 109 du 19 juin 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des épreuves sportives des triathlons M d'Embrun qui se dérouleront le samedi 27 et dimanche 28 juin 2026, il y a lieu de réglementer la circulation sur les routes départementales 9 et 109 à l'intérieur de l'agglomération ;

A R R E T E :

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des épreuves de triathlon, la circulation des véhicules extérieurs à la course sera interdite dans les secteurs en agglomération :

⇒ Sur la RD 9 dans le sens Prunières /Embrun, le samedi 27 juin de 6h45 à 11h15 et le dimanche 28 juin de 5h15 à 9h15 ;

⇒ Sur la RD 109 dans le sens RN 94 / Prunières le samedi 28 juin de 7h15 à 11h15.

Article 2 : Une priorité de passage est accordée à la course.

Afin d'assurer la sécurité des coureurs et des usagers, des mesures de signalisation informant les usagers de la route de cette priorité de passage et du déroulement de la circulation seront mis en place par l'organisateur au moins 7 jours avant la course. Les jours de courses, des signaleurs seront présents à chaque intersection du trajet passant en agglomération sur la Commune de Prunières.

La signalisation temporaire sera enlevée après le passage de la course et au plus tard le dimanche 28 juin à midi.

Article 3 : Aucune déviation ne sera mise en place. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur et être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire.

PUBLICATION
OU
NOTIFICATION

Le 24 juin 2026

RENDU
EXECUTOIRE

Le 24 juin 2026

Les signalisations seront immédiatement retirées par l'organisateur dès le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services de la DIRMED et du Conseil départemental des Hautes-Alpes.

Article 5 : Les marquages sur chaussée sont interdits.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant le déroulement de l'évènement.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE. La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée sur la plateforme nationale www.telerecours.fr

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage principal de la Mairie et publié sur le site internet www.prunieres.fr

Article 9 : Le Maire de PRUNIERES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- à l'association « Triathlon M Organisation »
- à Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Chorges-La Bâtie-Neuve.

Fait à PRUNIERES, le 24 juin 2026
Le Maire,
Jean-Luc VERRIER,

